

13. *Demande instamment* aux donateurs qui sont à même de le faire d'appuyer les plans ou programmes de développement des pays les moins avancés au moyen d'engagements pluriannuels, prévisibles et susceptibles de surveillance, ainsi que par des versements réalisés en temps voulu;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies de coopérer étroitement dans chacun des pays les moins avancés, sous l'égide du coordonnateur résident, comme il est stipulé au paragraphe 124 du nouveau Programme substantiel d'action;

15. *Réaffirme* le paragraphe 123 du nouveau Programme substantiel d'action, où il est demandé au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les institutions désignées comme chefs de file pour les réunions d'examen par pays, d'assurer, au niveau du secrétariat, la mobilisation et la coordination pleines et entières de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution et du suivi du nouveau Programme;

16. *Demande instamment* aux coordonnateurs résidents des Nations Unies de répondre positivement aux demandes des gouvernements des pays hôtes les priant d'élargir, quand il y a lieu, leur rôle de coordination;

17. *Prie* la communauté internationale et les institutions multilatérales :

a) De veiller à ce que les réunions d'examen aient pour résultat de faciliter un apport accru d'aide extérieure, notamment grâce à une meilleure compréhension et à un dialogue sincère entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

b) D'harmoniser autant que possible les conditions et procédures appliquées par les donateurs afin d'arriver à une démarche coordonnée propice à l'application des programmes de développement des pays les moins avancés.

40/206. Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/225 du 20 décembre 1982 et 38/170 du 19 décembre 1983, intitulées "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement", ainsi que le rapport du Conseil économique et social sur son examen de la question¹¹⁸ et la décision 1983/171 du Conseil, en date du 25 juillet 1983,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹⁹ où figurent les réponses des gouvernements à ce sujet,

Tenant compte des vues exprimées sur la question à la Deuxième Commission¹²⁰,

1. *Prie* les Etats Membres de présenter au Secrétaire général des observations et suggestions supplémentaires sur la question;

2. *Décide* d'examiner la question à sa quarante-deuxième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général prenant en considération les suggestions des Etats Membres.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/207. Tendances à long terme du développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à

laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a mis en train les travaux d'analyse concernant l'examen, dans le cadre du système des Nations Unies, des tendances à long terme du développement économique et social dans le monde, et sa résolution 37/249 du 21 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment décidé que l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 serait revue et mise à jour,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle elle a notamment décidé d'entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur des questions de développement et de déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants qui ont une portée internationale,

Affirmant la nécessité de réagir de façon efficace et en temps voulu aux problèmes économiques internationaux imprévus,

Considérant que 1985 marque le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et que l'application de l'Article 55 de la Charte contribuera à créer les conditions de croissance soutenue, de stabilité et de bien-être qui sont nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales,

Consciente que le maintien de la paix et de la sécurité, la promotion du désarmement, la confiance mutuelle et le renforcement de la coopération internationale contribueraient à améliorer les perspectives socio-économiques générales pour tous les pays,

Craignant que les faibles taux de croissance n'aient de graves répercussions sur l'économie mondiale, en particulier sur les pays en développement,

Constatant avec une grave préoccupation que l'Afrique est le seul continent où les niveaux de vie ont baissé depuis dix ans et où, comme le soulignent toutes les prévisions, la croissance économique réelle par habitant restera proche de zéro ou sera négative, en moyenne, jusqu'à l'an 2000, à moins qu'on ne prenne des mesures radicales,

Réaffirmant la pertinence d'une étude des perspectives à long terme pour stimuler l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique aux échelons national, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000¹²¹;

2. *Décide*, sous réserve de l'examen du prochain rapport lors de sa quarante-deuxième session, de continuer à faire établir et soumettre des rapports sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, lesdits rapports devant être conçus de manière à identifier les difficultés potentielles et les problèmes critiques que fait apparaître l'économie mondiale;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de s'attacher spécialement à l'effet, sur le développement économique et social, des tendances et de la future évolution, notamment, des échanges commerciaux et des apports financiers internationaux, des problèmes de l'en-

¹¹⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 3 (A/38/3), chap. II, par. 61 à 64.

¹¹⁹ A/40/591.

¹²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 24^e et 30^e séances; et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

¹²¹ A/40/519.